



2024 / 59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

EXCUSE : M. GSELL Bernard

Date de Convocation :
16 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 23

Madame Evelyne KALIAKOURAS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : **Création d'un emploi permanent au poste d'agent de collecte de catégorie C à temps complet, grade d'adjoint technique**

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle à l'assemblée délibérante le volume des cartons collectés sur le territoire de la CCVA est en constante augmentation, et que pour faire face à cet accroissement tout en maintenant une qualité de service auprès des usagers, il est nécessaire de renforcer l'équipe dédiée à la collecte. La CCVA a donc procédé une transformation du poste d'agent technique saisonnier dédié à la collecte, en un emploi permanent.

Le Vice-Président rappelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Filière	Grade	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique	Temps complet	Oui/332-8 2°

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L L313-1 et suivants,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin croissant de collecte des cartons, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet.

DIT que cet emploi est permanent et que le montant est prévu au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET